

 <p>Landudal Naturelle, Sportive et Culturelle</p>	<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU FINISTERE ARRONDISSEMENT DE QUIMPER</p> <p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} avril 2025</p>
<p>Date de la convocation : 26/03/2025</p> <p>Conseillers en exercice : 13</p> <p>Présents : 9 Votants : 11</p>	<p>Membres présents : Mesdames Valérie DEUIL, Carine PEYRICHON, Danielle PERENNOU ; Messieurs Philippe CHARPENTIER, Aurélien GUILLOU, Raymond MESSAGER, Didier LE BERRE, Jean L'HARIDON et Aurélien QUEAU.</p> <p>Membres absents : Messieurs Julien ORAND, Mikaël HELAOUET</p> <p>Membres absents excusés : Mesdames Sylvie TREGUIER et Marieke CORRE</p> <p>Procurations Sylvie TREGUIER donne procuration à Valérie DEUIL Marieke CORRE donne procuration à Carine PEYRICHON</p>

- **Nomination d'un secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT) :** Philippe CHARPENTIER

Lecture et approbation du compte-rendu du 10/02/2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte-rendu du conseil municipal du 10 février 2025.

2025-11 Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire fait état aux conseillers qu'un point s'est ajouté depuis la convocation du 26 mars 2025 :

Carte communale : Droit de préemption Rue de l'école

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour

2025-12 Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire informe que la commission des finances s'est réunie le lundi 24 mars 2025 pour étudier les dossiers de demandes de subventions transmis par les associations pour l'année 2025.

Avant de soumettre au vote les diverses subventions, il rappelle qu'un membre de bureau d'une association ne peut pas prendre part au vote.

Monsieur Aurélien Guillou, secrétaire de l'association FC Landudal Loisir ne prend donc pas part au vote de la subvention du FC Landudal Loisir et sort de la salle du conseil municipal le temps de celui-ci. Monsieur Jean L'Haridon sort de la salle du conseil le temps du vote pour le club de gymnastique

Nom de l'association	2024	Demandé 2025	Proposition commission	Voté 2025
C.C.A.S. LANDUDAL	1000 €	2500 €	2500€	2500€
Association Parents d'Elèves	2800 € « 1800.+ 1000€ cirque »	3200 €	2000 €	2000 €
Comité des fêtes	4000 €	6000 €	5000 € « 4000 + 1000 40 ans »	5000 € « 4000 + 1000 40 ans »
Landudal VTT	750 € «450+300 entretien chemin »	450 €	750 € «450+300 entretien chemin »	750 € «450+300 entretien chemin »
Société de chasse des Vallées	200 €	300 €	250 €	250 €
Société de chasse Saint-Yves	200 €	200 €	250€	250€
Club de gymnastique Landudal	450 € « 350 +100 repose-tête »	450 €	450 €	450 €
Landulboulouisir	300 €	500 €	400 €	400 €
FC Landudal Loisirs	400 €	400 €	400 €	400 €
Association des donneurs de sang du Pays Glazik	50 €	60 €	60€	60€
Association sportive collège Saint Pierre	80 €	80 €	80 €	80 €
Cyclo Club Pays Glazik	Pas de demande	100 €	40 €	40 €
Lire à Landudal	300€ (subvention exceptionnelle)	500 €	300 €	300 €
Force T Briec – Pays Glazik	Pas de demande	50 €	50 € (si action sur la commune)	50 € (si action sur la commune)
Maison Familiale et Rurale Pleyben	40 €			
Secours catholique	40 €	100 €	80 €	80 €
Galoupériens Briec	100 €	Pas de demande		
Association des 3 Résidences	40 €	Pas de demande		
Diwan	562.05 €	562,05 €	562,05 €	562,05 €
Amicale du personnel du SIVOM du Pays Glazik	144 €	144 €	144 €	144 €
HBC Handball club BRIEC	240 €			
Maison Familiale Rurale de Douarnenez	40 €	Pas de demande		
Ensemble avec les aînés	40 €	150 €	80 €	80 €
Chorale Mouezhiou Glazik	40 €	200 €	40 €	40 €
Association sportive ESAT Briec		575 €	575 €	575 €

Le conseil municipal, à 10 voix pour, adopte la subvention du FC Landudal Loisirs et du club de gymnastique, et à 11 voix pour les autres subventions ci-dessus

2025-13 Vote des tarifs communaux

3-A : Vote des tarifs communaux

La commission des finances s'est réunie le 24 mars 2025 afin de définir les tarifs communaux. Il est demandé à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} mai 2025 :

OBJET	Tarifs 2024	Proposition Mars 2025	Voté
<u>LOCATION MOBILIER</u>			
Chaises métalliques	0.50€	0.50€	0.50€
Banc	2€	2€	2€
Tables avec chevalets (8 à 10 personnes)	5€	5€	5€
Grandes tables bois avec chevalets	6€	6€	6€
Caution location tables et chaises – A la location	50€	50€	50€
Caution mise à disposition de panneaux de circulation (hors panneau boue) – par panneau	50€	50€	50€
<u>LOCATION DE BÂTIMENTS</u>			
<i><u>SALLE MULTIFONCTION ET AUVENT (l'Atelier) : Mise à disposition de la grande salle, de la kitchenette et du mobilier présent (hors vaisselle)</u></i> Landudalais : tarif préférentiel 1 fois/an/personne			
Landudalais ½ journée en semaine (forfait chauffage 1/11 au 31/03) *tarif préférentiel	110€ + 50€	110€ + 50€	110€ + 50€
Landudalais un jour (forfait chauffage 1/11 au 31/03) *tarif préférentiel	210€ + 50€	210€ + 50€	210€ + 50€
Location « Café enterrement » Landudalais (pas de forfait chauffage)	60€	60€	60€
Landudalais deux jours en semaine – samedi et/ou dimanche (forfait chauffage 1/11 au 31/03) *tarif préférentiel	320€ + 50€	320€ + 50€	320€ + 50€
Personne extérieure ½ journée en semaine (+ forfait chauffage 01/11 au 31/03)	210€ + 50€	250€ + 50€	250€ + 50€
Personne extérieure un jour en semaine (+ forfait chauffage 01/11 au 31/03)	420€ + 50€	500€ + 50€	500€ + 50€
Personne extérieure deux jours en semaine – samedi et/ou dimanche (+ forfait chauffage 01/11 au 31/03)	570€ + 50€	600€ + 50€	600€ + 50€

Cautions pour dégradation	1000 €	1000 €	1000 €
Cautions ménage et/ou nuisance sonore	300 €	300 €	300 €
Mise à disposition gratuite aux associations de Landudal avec cautions	0 €	0 €	0 €
Mise à disposition gratuite une fois par an aux associations hors commune menant une activité régulière sur la commune	0 €	0 €	0 €
Location pour les associations hors communes ayant une activité régulière sur la commune /un jour de semaine	210 €	210 €	210 €
Location pour les associations hors communes ayant une activité régulière sur la commune /deux jours en semaine – samedi et/ou dimanche	320 €	320 €	320 €
Location pour les associations hors communes n'ayant pas d'activités sur la commune /un jour de semaine (+ forfait chauffage 01/11 au 31/03)	420 € + 50€	500 € + 50€	500 € + 50€
Location pour les associations hors communes n'ayant pas d'activités sur la commune /deux jours en semaine – samedi et/ou dimanche (+ forfait chauffage 01/11 au 31/03)	570 € + 50€	600 € + 50€	600 € + 50€
<u>GITE D'ETAPE</u>			
Nuitée	19 €	19 €	19 €
Draps (pour le séjour)	2 €	2 €	2 €
Taxe de séjour	1.10 €/pers/nuitée (sauf exonération)	1.10 €/pers/nuitée (sauf exonération)	1.10 €/pers/nuitée (sauf exonération)
Tarif au mois, 3 mois maximum, renouvelable 1 fois. (Chambres 5 et 3 uniquement – si disponible) - Cautions 300€		300€/mois	300€/mois
<u>CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL</u>			
Quinze ans (simple)	50 €	50 €	50 €
Quinze ans (double)	100 €	100 €	100 €
Trentenaire simple	100 €	100 €	100 €
Trentenaire double	200 €	200 €	200 €
Columbarium 4 places : 15 ans	500 €	500 €	500 €
Columbarium 4 places : 30 ans	800 €	800 €	800 €
Cavurne 4 places : 15 ans	300 €	300 €	300 €
Cavurne 4 places : 30 ans	550 €	550 €	550 €
Jardin du souvenir (plaque fournie) : 15 ans	85 €	85 €	85 €
<u>DIVERS</u>			

Photocopie A4 l'unité par face (document autre que reproduction de document administratif)	0€	0€	0€
Photocopie A3 l'unité par face (document autre que reproduction de document administratif)	0€	0€	0€
<u>REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – *tarifs non modifiables à la hausse</u>			
Photocopie A4 l'unité (reproduction de documents administratif*)	0€	0€	0€
Fourniture d'une buse – tarif au mètre linéaire (hors main d'œuvre)	17 €	17 €	17 €
Forfait petites fournitures liées à la pose d'une buse	40 €	40 €	40 €
Forfait main d'œuvre pose buse	150 €	150 €	150 €
Heure de main d'œuvre du service technique pour autres interventions	30 €	30 €	30 €
Livre explicitant les noms de lieux de la commune	10 €	10 €	10 €
Vente de terre végétale sans transport (le m ³) extérieur	2.50 €	2.50 €	2.50 €
Vente de terre végétale sans transport (le m ³) - particulier de Landudal	0 €	0 €	0 €
Forfait location de remorque le week-end (déchets verts uniquement) dont main d'œuvre	60 €	60 €	60 €
Vente de terrain appartenant au domaine public communal situé dans le bourg – le m ²	10 €	10 €	10 €
Vente de terrain appartenant au domaine public communal hors du bourg annexé à un terrain bâti – le m ²	10 €	10 €	10 €
Vente de terrain appartenant au domaine public communal hors du bourg annexé à un terrain agricole – le m ²	2 €	2 €	2 €

Refacturation au coût réel du matériel nécessaire à toute intervention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'ensemble des tarifs ci-dessus applicables au 1^{er} mai 2025

3-B : Vote des tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2025-2026

La commission des finances s'est réunie lundi 24 mars 2025 pour fixer les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2025-2026.

		tarifs 2024	proposition 2025	Voté
<i>CANTINE</i>	Elève	3.95 €	3.95 €	3.95 €
	Personnel communal, Non enseignant/ intervenants	6,00 €	6,00 €	6,00 €
	Personnel/ enseignant	6,00 €	6,00 €	6,00 €
<i>GARDERIE</i>	Matin	1.35 €	1.35 €	1.35 €
	Soir	2.25 €	2.25 €	2.25 €
	Journée	3.60 €	3.60 €	3.60 €
	Coût par 1/4 d'heure supplémentaire au-delà de 18h45	5 €	5 €	5 €

Tarif différencié à partir du 3ème enfant. Lors de la présence de 3 enfants ou plus, bénéficiant des services de la cantine et/ou de la garderie.

Tarif applicable pour le 3ème enfant (ou plus)
est de:

<i>CANTINE</i>	3ème enfant (ou plus)	1.98 €	1.98 €	1.98 €
<i>GARDERIE</i>	Matin	0.68 €	0.68 €	0.68 €
	Soir	1.13 €	1.13 €	1.13 €
	Journée	1.80 €	1.80 €	1.80 €
	Coût par 1/4 d'heure supplémentaire au-delà de 18h45	5 €	5 €	5 €

La commission finance propose de modifier les tarifs de la cantine et de la garderie à la rentrée scolaire 2025-2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs de la cantine et la garderie pour l'année scolaire 2025-2026,

2025-14 Fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2025 (annule et remplace délibération 2025-05)

Conformément à loi n°80-10 du 10 Janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La commission des finances, qui s'est réunie le 24 mars 2025, propose au conseil municipal de ne pas modifier le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, ni celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2025.

Taux d'imposition 2025 :

	Augmentation	Taux 2025
Taxe d'habitation	0%	18.41%
Taxe foncière sur bâti	0%	39.50%
Taxe foncière sur non bâti	0%	48.86%

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-Fixe les taux communaux pour l'année 2025, comme suit:

- Taxe d'habitation (TH) : **18.41%**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **39.50%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **48.86%**

-Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

-Charge Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

2025-15 Vote du budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal et du budget lotissement

5 A – Budget primitif 2025 Commune

Le Maire donne lecture des documents budgétaires, et invite le conseil municipal à se référer à l'annexe jointe à l'ordre du jour.
Budget voté au niveau du chapitre

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère générale	222 755.00€	002 Résultat de fonctionnement reporté	47 384.00€
012 Charges de personnel et frais assimilés	306 529.00€	013 Atténuations de charges	0€
014 Atténuations de produits	4 000.00 €	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	43 000.00€
022 Dépenses imprévues	0 €	73 Impôts et taxes	115 000.00€
		74 Dotations, subventions et participations	97 500.00€
65 Autres charges de gestion courante	187 100.00€	75 Autres produits de gestion courante	5 000.00€
66 Charges financières	16 000.00€	77 Produits exceptionnels	0€
042 opérations d'ordre transfert entre section	8 000.00€	731 Fiscalité locale	436 500.00€
TOTAL GENERAL	744 384.00€		744 384.00€

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
020 Dépenses imprévues (investissement)	0 €	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	121 954.01€
16 Emprunts et dettes assimilées	83 000.00€	024 Produits de cessions	0€
20 Immobilisations incorporelles	30 000,00€	040 Opérations d'ordre transfert entre section	8 000.00€
204 Subventions d'équipement versées	27 000,00€	10 Dotations, fonds divers et réserves	101 000.00€
21 Immobilisations corporelles	517 954,01€	13 Subventions d'investissement	235 000€
23 Immobilisations en cours	8 000€	16 Emprunts et dettes assimilées	0€
041-Opérations patrimoniales	0€	20 Immobilisations incorporelles	0€
		1068 Affectation du résultat	200 000€
TOTAL GENERAL	665 954.01€		665 954.01€

Ce budget est équilibré en fonctionnement à la somme de 744 384.00€ et équilibré en investissement pour un montant de 665 954.01€.

Pour rappel, les projets discutés en commission générale des finances du 27 janvier 2025 et du 24 mars 2025 pour l'année 2025 sont :

- Sécurisation et aménagement des entrées de bourg (Keriu)
- Aménagement de la cour d'école
- Travaux rénovation du Gîte
- Travaux rénovation de l'église
- Soutien aux associations
- Voirie
- Travaux électriques
- Equipement cuisine
- Petit équipement
- ...

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2025 de la commune tel que présenté ci-dessus.

5 B – Budget primitif 2025 Lotissement Le Clos du Doulez

Le Maire donne lecture des documents budgétaires, et invite le conseil municipal à se référer à l'annexe jointe à l'ordre du jour.

Budget voté au niveau du chapitre

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011-Charges à caractère général	28 402.06€	002-Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	11 402.06€
66-Charges financières	1000.00€	70- Produits des services, du domaine et ventes diverses	33 000€
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000€	042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0€
TOTAL GENERAL	44 402.06€		44 402.06€

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
16-Emprunts et dettes assimilées	44 000.00€	040-Opérations d'ordre stocks	15 000€
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0€	001-Solde d'exécution de la section investissement reporté	145 799.57€
21- Immobilisations corporelles	130 000.00€	1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	90 000€
TOTAL GENERAL	174 000.00€		250 799.57€

Ce budget est équilibré en fonctionnement à la somme de 44 402.06€ et en suréquilibre en investissement pour un montant de 76 799.57€.

En concertation avec la trésorerie, il a été jugé plus sincère de voter ce budget en suréquilibre plutôt que de surévaluer les dépenses d'investissement pour arriver à l'équilibre.

En effet, les travaux de voirie et d'électrification ne sont pas terminés dans la mesure où nous devons attendre la vente des derniers lots.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le budget primitif du lotissement « Clos du Doulez » 2025 tel qu'il a été présenté

2025-16 Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion du Finistère : Territoria Mutuelle

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les articles L827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret 20225-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 actant le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation.

Monsieur le Maire expose que depuis 2012, le Centre de gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet PREVOYANCE, pour les agents des collectivités affiliée du Département.

- **Caractéristiques contrat-groupe « Prévoyance / maintien de rémunération »**

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet PREVOYANCE prendra effet à l'issus du vote, soit le 2 avril 2025

Peuvent être admis à la souscription du contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé inscrits à l'effectif de la collectivité.
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la collectivité
- Les agents de la collectivité mis à disposition auprès d'une autre collectivité

Le contrat propose une formule de garantis répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret 2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- La garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net
- La garantie « invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net
- La garantie « maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- rente éducation

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « Prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune participe à hauteur de 7€ dans le cadre de la participation financière obligatoire de l'employeur

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 2 avril 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixée par celle-ci
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les éventuels avenants à venir
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget

2025-17 Redevance d'occupation du domaine public réseau de communications

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'articles L47,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance de la tarification en vigueur :

Années RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2021	40€ le km d'artères aériennes	1.37633
RODP 2022	30€ le km d'artères souterraines	1.42136
RODP 2023	20€ le m ² d'emprise au sol	1.5649
RODP 2024		1.60900
RODP 2025		1.62182

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide que la commune sollicite Orange pour le versement de sa redevance chaque année.

2025-18 Carte communale – droit de préemption Rue de l'école

En application du 2^e alinéa de l'article L211.1 du code de l'urbanisme, les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

Après avoir exposé les motivations, le Maire propose d'instituer un périmètre pour les terrains suivants :

Le périmètre comprend les parcelles AA233, AA232, AA282 et AA234, pour une superficie totale de 2547m².

L'instauration du droit de préemption pour ce périmètre est justifiée par l'aménagement urbain, l'amélioration urbaine des centres bourgs, la sécurisation des déplacements routiers et la sécurisation des déplacements doux. Actuellement ce carrefour est très dangereux pour les piétons et les automobilistes.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2004 approuvant la carte communale.
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2005, portant approbation de la carte communale.

Le Maire soumet au vote l'instauration du droit de préemption pour ce périmètre pour les motifs ci-dessus exposés et demande au conseil municipal de lui donner délégation pour exercer en tant que de besoin le droit de préemption conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que l'article L2122-17 du même code est applicable en la matière.

Le Maire précise que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie.

Une copie de la délibération sera transmise, en application de l'article R211-3, à la Direction des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau près du Tribunal du Grande Instance, au greffe du TGI, aux notaires locaux pour information directe.

Une carte représentant le périmètre numéroté est jointe à la délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Instaure le droit de préemption pour ce périmètre et selon les motifs indiqués ci-dessus.
- Donne délégation au Maire pour exercer en tant que de besoin le droit de préemption conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Divers

Recrutement aux services techniques d'un CDD pour accroissement d'activité saisonnier

Conseil d'école : les effectifs se maintiennent – 109 élèves

Portes ouvertes à l'école le 25 avril de 17h00 à 19h00

Point sur le projet d'aménagement de la cour d'école

Abris du bus plus grand au bourg : commande en cours depuis mai 2024

Point sur les animations des associations : environ 25 animations par an

-Date du prochain conseil municipal : 23/06/2025 - 19h30

HEURE DE FIN DE SÉANCE: 21h00

Le Maire,
Raymond MESSAGER

